

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 434

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 13

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« Au vu des circonstances locales, ».

II – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 16 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet alinéa, un représentant de l'État dans le département peut déléguer à un maire qui en fait la demande la possibilité de fermer des « débits de boisson ou des restaurants » (1. et 2. de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique).

Cependant, les circonstances dans lesquelles cette délégation peut avoir lieu interrogent. Quel est le sens des mots « au vu des circonstances locales » ?

Cette mention laisse à penser qu'il existerait des privilégiés en fonction de critères subjectifs.